

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 octobre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

En exercice : 15	Etaient présents : BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, GIUSEPPI Eugénie, LESAGE Anne-Lise, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre et WIRTZ Sylvie
Présents : 12	Etaient absents :
Votants : 14	Etaient représentés : ANTONETTI Jean-Pierre, CESARI Jacques et LOTTIN Elodie
	Secrétaire de séance : GIUSEPPI Eugénie
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
	<i>Madame Jacqueline CASTELLANI, en raison de son lien familial avec le demandeur, n'a pas pris part au vote sur la présente délibération.</i>

Objet : Avis de principe sur la cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 1915

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3211-14 ;

Vu la demande de Monsieur Christian CASTELLANI, en date du 31 août 2026 et reçue en mairie le 3 septembre 2026, portant sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1915 ;

Vu le courrier du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur le Maire a émis un avis favorable de principe, sous réserve de l'instruction du dossier et de la décision du Conseil municipal ;

Considérant que la parcelle B n° 1915, située à Pianottoli et d'une superficie d'environ 148 m², jouxte la propriété de Monsieur Christian CASTELLANI, cadastrée section B n° 873 ;

Considérant que le demandeur souhaite y aménager un jardinet clos et végétalisé ainsi qu'une place de stationnement ;

Considérant qu'il convient, avant toute décision de vente, de vérifier la situation domaniale du terrain, sa disponibilité au regard des besoins communaux, les éventuelles servitudes et accès à préserver, ainsi que sa valeur et ses caractéristiques foncières définitives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au principe d'une cession à titre onéreux de la parcelle communale cadastrée section B n° 1915, d'une superficie d'environ 148 m², à Monsieur Christian CASTELLANI, sans arrêter à ce stade le prix ni les conditions définitives de la vente.

ARTICLE 2 : De subordonner la poursuite du projet aux vérifications administratives et foncières nécessaires, notamment celles relatives à la propriété et à la situation domaniale du bien, aux besoins communaux, aux servitudes et aux accès à maintenir.

ARTICLE 3 : De retenir le principe selon lequel les frais d'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre et de bornage éventuellement nécessaires à l'opération, seront intégralement à la charge de l'acquéreur. Cette répartition devra être reprise dans les conditions définitives de la vente et dans l'acte correspondant.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'instruction du dossier, à accomplir les démarches administratives, foncières et d'évaluation nécessaires et, le cas échéant, à solliciter les avis requis. La présente délibération ne l'autorise pas à signer une promesse, un compromis ou un acte de vente.

ARTICLE 5 : De dire que le prix, la superficie définitive, les conditions essentielles de la cession et l'autorisation de signer l'acte seront soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal avant tout engagement de cession.

Voix POUR	14
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	1

Affichée et transmise en Préfecture le : 29/10/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 29 octobre 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/10/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	---